



10. Postulat de M. Patrick PILLONEL et Mme Pascale ARNOLD Baisse de l'impôt communal sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques de 0,70 à 0,63 à partir de l'année 2024

Après analyse de la proposition du budget communal pour l'année 2023, force est de constater que celui-ci ne reflète pas la situation réelle des finances communales.

Les charges sont relativement bien budgétées, au contraire des rentrées fiscales. Celles-ci sont minimisées, à se demander si cela est fait pour éviter de devoir considérer objectivement une baisse d'impôt.

Pour rappel, en 2021 le résultat a été positif avec plus de Sfr. 1.1 mio d'exédents de revenus. L'année 2022 se terminera aussi sur un résultat positif malgré un budget pessimiste.

Certes, des investissements restent à faire dans différents domaines, comme cela est le cas depuis des années. En circulant dans les deux villages de Châbles et de Cheyres, on peut constater un nombre important de nouvelles constructions qui amèneront de nouveaux contribuables, donc de nouvelles rentrées fiscales, et cela n'est pas du tout considéré dans le budget 2023.

Il est donc temps de reconsidérer le taux d'impôt communal à la baisse et de faire profiter les citoyen.nes de cette situation financière. Citoyen.nes qui sont nombreux à espérer une diminution du taux d'impôt, car c'est bien leur argent qui contribue aux résultats positifs de la commune.

Nous demandons au Conseil Communal de proposer une baisse du taux d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 10%, passant ainsi de 0.70 à 0.63 et ce à partir du 1^{er} janvier 2024.

Patrick PILLONEL et Pascale ARNOLD

Préavis du bureau du Conseil général du 15 février 2023 :

Le bureau du Conseil général estime que ce postulat est recevable et décide de le mettre au tractanda du 13 mars 2023.